



CONVENTION CADRE ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION 2026-2029

ENTRE

LA COMMUNE DE LA POSSESSION,

Située au 10, rue Waldeck-Rochet, 97419 La Possession,

N° SIRET : 219 740 081 00019, code APE 84.11Z,

Représentée par le maire, M. Érick FONTAINE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° XX du XX XX XXXX,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

FRANCE TRAVAIL,

Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Agissant par l'intermédiaire de l'agence France Travail (AFT) La Possession,

Située au centre d'affaires Ansellia, RDC B, 15, chemin moulin joli, 97419, La Possession,

N° SIRET : 130 005 481 20190, code APE 84.13Z,

Représentée par le directeur d'Agence France Travail de La Possession, M. Anthony BRIE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « France Travail »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « Partie » ou collectivement « Parties »,

Vu la délibération n° XX du conseil municipal du 6 juin 2026 approuvant la convention et habilitant le maire à la signer ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités de la collaboration entre l'agence France Travail de La Possession et la Ville de La Possession, dans le but :

- de faciliter l'accès aux services de France Travail sur la Commune de La Possession ;
- de favoriser les possibilités d'intervention de l'agence au sein des bassins de vie ;
- de travailler conjointement sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de la collectivité et du territoire, notamment une meilleure articulation sur la mobilisation des mesures pour l'emploi (dispositif de développement de compétences, parcours emploi compétences.) ;
- de mettre en place toutes les actions qui permettent de favoriser l'insertion professionnelle du public demandeur d'emploi de La Possession, en particulier sur les bassins de vie, en mobilisant des conseillers à l'emploi et des partenaires sur des événements de proximité type « mini forum », selon un calendrier établi et qui permettent une rotation sur les différents bassins de vie.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE FRANCE TRAVAIL ET DE LA COMMUNE

2.1. Services de proximité et accompagnement

France Travail s'engage à accompagner l'appropriation de son offre de service auprès des agents de la collectivité intervenant sur les Maisons France Services et les Maisons de Quartier :

- connaissance de l'offre de service de France Travail ;
- réalisation d'ateliers numériques informatiques permettant de développer les compétences de la Commune, notamment sur les outils de « francetravail.fr » ;
- mobilisation de tous les partenaires de l'insertion (M.I.O, Cap Emploi structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation, structures d'accompagnement à la création d'entreprise...)

2.2. Services de proximité et mise en œuvre d'évènements

Les deux Parties s'engagent à établir ensemble un calendrier annuel d'évènements de proximité type « mini forum », qui auront lieu par rotation dans les différents bassins de vie.

La Commune s'assurera de la disponibilité d'un lieu de réalisation de l'évènement, avec la logistique adéquate (tables, chaises, bancs, chapiteaux, connexion internet, possibilité d'affichage...), et qui permette la délivrance d'un service en toute sécurité.

Lorsque la Ville de La Possession et France Travail organisent conjointement un événement (piloté ou copiloté par France Travail), la Ville pourra mettre à disposition

les moyens logistiques et matériels nécessaires (tables, chaises, bancs, chapiteaux, connexion internet, possibilité d'affichage, etc.), à titre gratuit, sous réserve des disponibilités et après validation préalable par les services compétents de la Ville. Cette gratuité s'applique aux actions et événements portés par l'une ou l'autre des parties, sous réserve qu'ils aient été validés en commission événement.

Toute demande de moyens logistiques ou matériels pour un événement n'entrant pas dans le périmètre du partenariat fera l'objet d'une convention ou d'un accord spécifique.

France Travail s'assurera de la mobilisation de ses agents et de ses partenaires pour proposer aux visiteurs des rencontres visant à faire évoluer leur projet professionnel (élaboration et appui à la réalisation du projet, formation et développement des compétences, mise en relation sur offres existantes...).

Les deux Parties mobiliseront leurs réseaux et canaux de communication respectifs et à leur disposition pour informer le public et le mobiliser sur ces rencontres de proximité.

Un bilan sera effectué en milieu d'année et en fin d'année, pour évaluer ensemble les actions et les réajuster au besoin.

2.3. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Afin de pourvoir aux métiers sous tension ou aux recrutements en nombre au sein des services communaux, les Parties s'engagent à effectuer un travail de sourcing des publics et d'ingénierie de parcours de formation, lequel fera l'objet d'échanges entre les interlocuteurs gérant ces recrutements. Ils mettront en place lors de ceux-ci des procédures favorisant une centralisation du recueil des candidatures et de leur suivi.

France Travail s'engage à mettre en place, en amont des recrutements, sur la base des informations transmises par l'employeur concernant son besoin, un cursus de formation professionnalisant, lequel sera complété par les dispositifs propres à la Commune.

Les Parties s'engagent à favoriser le placement des publics les plus fragilisés en mobilisant les leviers de la politique publique de l'emploi et de la formation, les outils Politique de la Ville et les clauses d'insertion.

Les deux Parties s'engagent à mener un travail d'acculturation et de sensibilisation mutuelle à leurs métiers.

Celui-ci pourra se traduire par des présentations et des immersions croisées entre France Travail et la Commune.

France Travail s'engage à informer les collaborateurs de la Commune en lien avec les usagers demandeurs d'emploi des évolutions de ses outils numériques. Une rencontre est organisée au minimum chaque année à destination des partenaires pour présentation de l'évolution de son offre de services.

2.4. Développement économique - Développement de parcours innovants en lien avec les besoins du territoire

Afin d'accompagner efficacement les évolutions du territoire et les besoins des entreprises en termes de recrutement, la Commune et France Travail s'engagent à collaborer conjointement : informations sur le futur employeur, nature du projet, actions de mise en œuvre pour informer les demandeurs d'emploi et les préparer à candidater, et suivis.

Afin d'assurer l'adéquation entre les besoins en termes de compétences et les profils des demandeurs d'emploi et favoriser l'embauche de ces derniers, France Travail s'engage à réorienter la demande d'emploi vers les secteurs identifiés comme étant en tension en mobilisant les mesures et moyens de formation et d'adaptation de la main d'œuvre disponible.

Une focale particulière sera mise en place pour l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi. Les Parties s'attacheront ici à favoriser la prescription de publics les plus éloignés de l'emploi sur les offres d'emploi des entreprises, par le renforcement de leur accompagnement.

S'agissant des clauses sociales d'insertion, France Travail pourra être sollicité par les entreprises mandataires de la Commune sur la correspondance des profils des postes à clausurer.

En matière de chantier d'insertion, les associations et autres structures soutenues par la Commune pourront avoir recours aux conseils de France Travail.

Le résultat attendu est la mise en place d'actions permettant d'anticiper et de résoudre les difficultés de recrutements liés notamment à des projets d'implantation ou de développement d'activité sur le territoire.

2.5. Actions favorisant la levée des freins périphériques au retour à l'emploi

Les Parties s'engagent à conjuguer leurs efforts afin de favoriser la levée des freins périphériques à l'emploi, et plus particulièrement les difficultés liées à la mobilité, à la garde d'enfants, à la rupture numérique, à la levée de toute forme de discrimination.

Afin de répondre au mieux aux enjeux de résolution de ces freins périphériques au retour à l'emploi, France Travail et la Commune s'engagent à :

- partager le diagnostic des besoins identifiés ainsi que l'information sur les actions qu'ils financent ou qu'ils mobilisent ;
- partager les bases de ressources locales dont ils disposent afin de mieux informer leurs collaborateurs des outils à leur disposition ;
- réfléchir ensemble, à partir de ces états des lieux aux actions éventuelles, innovantes et pertinentes à mettre en place ;
- proposer la mise en place d'actions innovantes auprès des demandeurs d'emploi à raison de 2 actions par semestre (entre avril et mai et entre octobre et novembre) permettant de lever les difficultés rencontrées par les bénéficiaires.

2.6. Comité de suivi stratégique

Un comité de suivi stratégique se réunira une fois par an, regroupant les signataires de la convention ou leurs représentants. Il aura pour objectif de superviser la bonne mise en œuvre de la convention, d'analyser les résultats présentés par le comité opérationnel, et de proposer, le cas échéant, les nouvelles orientations à apporter à la convention.

2.7. Comité de suivi opérationnel

Un comité de suivi opérationnel de la convention se réunira une fois tous les trois mois.

Il est composé :

- du référent désigné par la Commune ;
- du directeur de l'agence France Travail ;
- des interlocuteurs techniques identifiés dans chaque structure.

Ce comité aura pour objectif de réaliser le bilan des actions réalisées, d'échanger sur les projets visant le développement de l'emploi sur le territoire communal, de structurer les projets de recrutements massifs (tels que la rentrée scolaire, etc...) et de préparer les termes du renouvellement de la convention.

Cette instance permettra de définir les actions, les priorités, le calendrier, ainsi que les ajustements nécessaires.

Ce Comité fera état d'un bilan intermédiaire et d'un bilan annuel de la convention.

Un ordre du jour sera défini à l'avance entre les Parties, qui pourront en amont déterminer les priorités, ainsi que la liste des personnes à convier en lien avec ledit ordre du jour.

2.8. Communication

Les deux Parties s'engagent à communiquer sur les actions menées conjointement grâce aux moyens à leur disposition : affichages, sites internet, réseaux sociaux, dans le respect des règles imposées par chacune des 2 instances (notamment en cas de réserve électorale).

Les Parties s'engagent à mettre en place des relais de proximité afin de favoriser les circuits courts et les contacts directs et l'agilité dans la mise en œuvre des décisions et des orientations prises lors des comités.

Les noms de ces personnes figureront dans le compte rendu des comités de suivi opérationnels.

Article 3 : DÉONTOLOGIE

France Travail et la Commune s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité,

de continuité et de confidentialité.

Afin de respecter les règles relatives à l'échange de données à caractère personnel, France Travail et la Mairie de La Possession signent en annexe une convention dédiée à cet effet.

Article 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Les indicateurs annuels de suivi et d'évaluation sont :

- le nombre de reprises d'emploi sur la Commune ;
- le nombre de prescriptions de prestations de services et de mesures ;
- le nombre de candidatures proposées à la ville : PEC et autres contrats ;
- le nombre d'actions communes menées sur le territoire et les résultats de ces actions ;
- le nombre de structures accompagnées (entreprises clausées, associations financées par la Ville...) ;
- les éléments liés à la parité homme femme dans le cadre du rapport annuel ;
- le nombre de présentations / immersions croisées au sein des équipes ;
- l'amélioration des process communs.

Les parties signataires conviennent de se rencontrer lors des suivis.

Article 5 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties et est valable jusqu'au 31/05/2029.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord préalable des Parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

Article 7 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des Parties signataires, qui doit notifier à l'autre Partie sa décision de résiliation par lettre recommandée et respecter un préavis de 3 mois, la résiliation de la convention n'étant effective qu'au terme de ce délai.

Article 8 : RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les Parties conviennent de tenir une réunion dans un délai de 2 mois à compter de la notification du litige par la Partie la plus diligente. Si dans ce délai aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les Parties pourront saisir le tribunal administratif de La Réunion.

Article 9 : ANNEXES

Cette convention comporte 2 annexes :

Annexe 1 : XXX

Annexe 2 : XXX

La présente convention est conclue en 3 exemplaires originaux.

À La Possession, le,
Pour la commune de La Possession,
Le Maire,

À La Possession, le,
Pour l'agence France Travail La
Possession,
Le Directeur,

M. Érick FONTAINE

M. Anthony BRIE